

POLITIQUE

politique.union@sonapresse.com

Requête de l'UN : la patate chaude refilee au ministère de l'Intérieur!

Yannick Franz IGOHO
Libreville/Gabon

DÉCIDÉMENT, le landerneau politique, particulièrement le camp de l'opposition, est tout sauf "un long fleuve tranquille". La situation prévalant actuellement à l'Union nationale rappelle à bien des égards à la bataille fratricide et juridique entre Michel Menga M'Essone et Alexandre Barro Chambrier sur le débat relatif à la scission ou dissolution, c'est selon, du Rassemblement héritage & modernité (RHM).

En réalité, le dernier congrès électif ayant opposé le camp Paulette Missambo à celui de Paul-Marie Gondjout [dans le cadre la succession de Zacharie Myboto], a sérieusement fragilisé l'Union nationale (UN), considérée comme la plus grande formation politique de l'opposition, vu le nombre de ses militants.

Des antagonismes prononcés et autres positions quasi irréconciliables justifiant la création de l'Union nationale initiale (UNI) par Paul-Marie Gondjout et 21 conseillers municipaux et départementaux. Un acte resté au travers de la gorge du secrétaire exécutif de l'UN, Dr Minault Maxime Zima Ebeyard, qui a saisi la Cour Constitutionnelle pour solliciter d'elle la "constatation de la vacance des sièges" des démissionnaires ainsi que leur remplacement sur la liste de l'UN. Et ce, en application des dispositions de l'article 18 de la loi n° 19/96 du 15 avril 1996 relative à l'élection des membres des conseils départementaux et conseils municipaux.

VERDICT • Après analyse de ladite requête, la haute juridiction estime que ni les statuts ni le règlement intérieur de l'UN ne prévoient rien en cas de scission. Les neuf sages sont d'avis que "seul le ministre de l'Intérieur est compétent, en cas de difficulté, pour statuer sur les

scissions advenues au sein des partis politiques".

D'autant plus que selon la loi sur les partis politiques, en son article 39, "la scission est le fait d'une division entre membres ou courants politiques au sein d'un parti. Les partis politiques doivent, dans leurs textes organiques, fixer les modalités de règlement des cas de scission. En cas de difficulté, le ministre chargé de l'Intérieur prend par arrêté des mesures conservatoires jusqu'au règlement définitif du différend."

Autrement dit, le dossier a été refile au "patron de l'Intérieur". Un dossier loin d'être clos. En effet, le Camp de Missambo compte bien saisir le ministère de l'Intérieur.

Pour rappel, il faut noter que selon la loi relative à l'élection des membres des conseils dé-



La présidente de l'UN, Paulette Missambo, lors d'une précédente sortie.

partementaux et municipaux, notamment l'article 18, "en cas de démission ou d'exclusion dans les conditions statutaires d'un membre d'un conseil du parti

auquel il appartient au moment de son élection, et si ce parti a présenté sa candidature, son siège devient vacant à la date de sa démission ou de son exclu-

sion. Il est alors procédé à son remplacement par le candidat qui le suit immédiatement sur la liste".

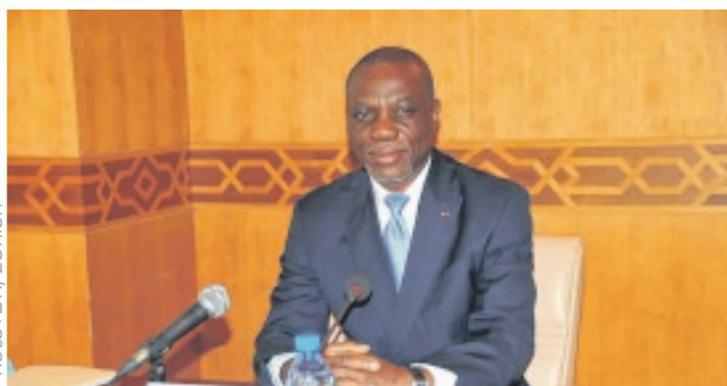
Affaire à suivre...

Législatives partielles 2022 : quid de la Mvoung ?

Y.F.I.
Libreville/Gabon

LE calendrier des prochaines élections législatives partielles communiqué par le Centre gabonais des élections (CGE) et validé par le gouvernement n'a pas (volontairement) tenu compte du cas de la Mvoung dans la province de l'Ogooué-Ivindo.

En effet, ledit siège est désormais vacant. Et pour cause son titulaire, Noël-Nelson Messone nommé récemment en Conseil des ministres ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de la République gabonaise près les États-Unis a regagné son poste. Une nomination non sans conséquence pour la première chambre du Parlement. Vu que le promu ne possède point le don d'ubiquité pour siéger en même temps à l'Assemblée nationale à



Le siège jusque-là occupé par Noël Nelson Messone est désormais vacant. Va-t-on vers une législative partielle dans le département de la Mvoung ?

Libreville et représenter le chef de l'État à Washington aux États-Unis.

Et dire que l'article 25 de la loi 11/96 du 26 janvier 2018 Code électoral stipule : "En cas de vacance définitive d'un siège dûment constatée, il est pourvu au remplacement du député et de son suppléant (...). La vacance est

constatée par la Cour constitutionnelle saisie à cet effet par le président de l'Assemblée nationale. Toutefois, il n'est procédé à aucune élection partielle dans les six mois qui précèdent l'expiration des pouvoirs de l'Assemblée nationale".

En d'autres termes, Faustin Boukoubi, en sa qualité de président

de l'Assemblée nationale doit faire constater l'empêchement définitif du siège concerné à la Cour constitutionnelle. Après lecture et interprétation du droit, laquelle institution déclarera officiellement la vacance du siège. Des conditions préalables et indispensables au déclenchement du processus électoral dans le département de la Mvoung au titre d'une élection législative partielle.

Reste à savoir quand la Cour constitutionnelle sera saisie ? Le gouvernement se tournera-t-il vers la Cour constitutionnelle pour évoquer un cas de force majeure justifiant le report de l'éventuelle législative partielle ? Des interrogations loin d'être anodines d'autant plus que les élections générales (locales, législatives et présidentielle) sont prévues dans moins d'un an.